

1 épreuve d'admissibilité :

* Une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de cinq questions.

Durée de l'épreuve : 2 heures – notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

2 épreuves d'admission :

* Une épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum consistant en un entretien en langue française avec 2 personnes, membres du jury.

* Une épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont 15 minutes de préparation, portant sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Notée sur 20 points

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.